



2023-03-02

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

Séance du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi, tenue au 4765, chemin de Capelton, Canton-de-Hatley, province de Québec, le 2 mars 2023 à 15 h.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :** M. Patrick Clowery, Président et délégué du Canton de Hatley, Mme Hélène Daneau, Mairesse de Hatley, Mme Marcella Davis Gerrish, Mairesse de North Hatley, M. Jacques Demers, Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et M. Simon Roy, Maire d'Ayer's Cliff.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Kimball Smith, DG et secrétaire-trésorier de la Régie, Mme Kyanne Ste-Marie, directrice générale du Canton de Hatley, M. Benoit Tremblay, directeur général de North Hatley, Mme Abelle Legault Lécuyer, directrice générale d'Ayer's Cliff, M. Marc Marin, directeur général de Sainte-Catherine-de-Hatley.

Formant quorum sous la Présidence de M. Patrick Clowery

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 15 février 2023
4. Règlement 2023-01 Régie interne Dépôt 2<sup>e</sup> projet
5. Recommandations règlement moules zébrées et tarification
6. Programme de station de nettoyage d'embarcations
7. Période de questions
8. Clôture de la séance

23-03-02.01

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum à 15h36 et déclare la séance ouverte.

23-03-02.02

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR Hélène Daneau  
ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS**

23-03-02.03

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR Hélène Daneau  
ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS**

23-03-02.04

### **RÈGLEMENT 2023-01 RÉGIE INTERNE – SECOND PROJET**

**ATTENDU** l'avis de motion et l'adoption du premier projet de Règlement 2023-01 modifiant le règlement de régie interne 2014-01, le 15 février 2023 ;

**ATTENDU QU'UNE** copie dudit règlement a été envoyé à l'ensemble des délégués de la Régie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Simon Roy  
ET RÉSOLU**



**D'ADOPTER** le second projet du Règlement 2023-01 modifiant le règlement de Régie interne 2014-01.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS**

23-03-02.05

### **MODIFICATIONS RÈGLEMENT MOULES ZÉBRÉES**

**ATTENDU QUE** les municipalités partenaires de la régie ont adopté un règlement conjoint 2014-18 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces envahissantes ;

**ATTENDU QUE** la Régie a recommandé aux municipalités partenaires de modifier leur règlement par les éléments de la résolution 2019-03 ;

**ATTENDU QUE** la Régie souhaite apporter de nouvelles modifications à ce règlement et recommande aux municipalités participantes d'amender leur règlement sur les nuisances visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces envahissantes.

### **IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Demers ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** les recommandations suivants :

L'article 5 doit se lire dorénavant comme suit :

#### **ARTICLE 5 Certificat de lavage - conditions**

Pour obtenir un certificat de lavage, un détenteur de bateau doit :

- a) présenter une demande à cet effet à un préposé au lavage d'un poste de lavage du lac Massawippi, en décrivant le bateau par son type, sa marque, sa couleur, sa dimension et, le cas échéant, son numéro de série, y compris celui du moteur, et son numéro de certificat d'immatriculation ou son numéro de permis émis conformément à la Loi et aux règlements en vigueur ;
- b) faire laver son bateau dans ce poste de lavage par un préposé autorisé et si pour mettre son bateau à l'eau il doit y introduire la remorque qui le transporte, faire laver sa remorque en même temps que son bateau ;
- c) payer le coût applicable au service auquel donne droit ce certificat soit :

#### **CERTIFICAT DE LAVAGE – POSTE DE LAVAGE**

Type de tarif	Titulaire d'un certificat d'utilisateur	Embarcation avec remorque sans certificat d'utilisateur	Embarcation sans remorque sans certificat d'utilisateur
Lavage	<b>0\$</b>	<b>30\$</b>	<b>5\$</b>

et

L'article 30 doit se lire dorénavant comme suit :

#### **ARTICLE 30 Pénalités**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de QUATRE CENTS DOLLARS (400 \$) si le contrevenant est une personne physique, et de HUIT CENTS DOLLARS (800 \$) si le contrevenant est une personne morale, et pour toute récidive, d'une amende minimale de HUIT CENTS DOLLARS (800 \$) si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de MILLE SIX CENTS DOLLARS (1 600 \$) si le contrevenant est une personne morale.

L'amende maximale qui peut être imposée est de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, et pour une récidive, l'amende maximale de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) si le contrevenant est une personne physique, et de HUIT MILLE DOLLARS (8 000 \$) si le contrevenant est une personne morale,



Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS**

23-03-02.06

#### **PROGRAMME DE STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS 2023-2024**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Faune des forêts et des parcs présente, pour l'année financière 2022-2023 le programme « stations de nettoyage et d'embarcations »

**ATTENDU QUE** ce programme participe à la lutte contre les espèces envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations.

**ATTENDU QUE** la Régie du Parc régional Massawippi souhaite se doter d'une nouvelle station de lavage à l'eau chaude afin de répondre aux objectifs de la Régie du Parc en matière de protection du lac Massawippi.

#### **IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU**

**D'AUTORISER** Kimball Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie du Parc Régional Massawippi tous les documents relatifs à la demande de soutien financier pour le programme de stations de nettoyage d'embarcations 2022-2023.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS**

23-03-02.05

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS**

23-03-02.06

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, **Jacques Demers** propose la clôture de la séance à 16h10

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS**

---

Président  
Patrick Clowery

---

Secrétaire-trésorier  
Kimball Smith